

# Notes de frais (NDF) & Factures fournisseurs

GrandsEnsemble

## Qu'est-ce qu'une note de frais ?

Vous êtes entrepreneur et vous avez dépensé des frais liés à votre activité (frais de déplacement, matériel, hébergement, etc.). Vous avez avancé ces frais avec votre argent personnel. Vous allez donc déclarer ces frais afin que votre activité vous rembourse de cette avance.

## Qu'est-ce qu'une facture fournisseur ?

Vous êtes entrepreneur et vous avez besoin de faire une dépense liée à votre activité chez un fournisseur. Cette somme est supérieure à 200€ et vous ne pouvez pas avancer cette dépense avec votre argent personnel. Vous récupérez la facture du fournisseur et vous la transmettez à votre conseiller pour que cette facture soit payée directement au fournisseur avec l'argent de votre activité. /!\ La facture fournisseur doit impérativement être adressée au nom de « Grands Ensemble - Nom de l'entrepreneur ».

## Quelles sont les conditions pour se rembourser des ndf ou pour mettre en paiement des factures fournisseurs ?

- Avoir suffisamment de trésorerie **disponible** sur votre activité pour assurer le paiement de 3 mois de salaires et de la NDF ou facture fournisseur en question.
- Si vous êtes salarié, vos dépenses de frais (hors achat de matériel) ne doivent pas dépasser l'équivalent de 30% de votre salaire brut.

## Comment récupérer la tva sur les ndf ou factures fournisseurs ?

Grands Ensemble est assujéti à la TVA. Cela signifie que Grands Ensemble paye la TVA à chaque facture de vente et récupère la TVA pour chaque dépense effectuée. Votre activité étant hébergée chez Grands Ensemble, vous pouvez donc récupérer la TVA sur vos dépenses.

Pour cela, il est impératif que les factures soient au nom de « Grands Ensemble – Nom de l'entrepreneur ». Si ce n'est pas le cas, vous ne pourrez pas récupérer la TVA : dans votre enregistrement winscop, vous indiquez 0% de TVA et vous laissez le montant TTC apparaître.

## Que faire si vous faites un achat de matériel de plus de 500€ ?

Vous prévenez votre conseiller et vous lui transmettez une copie de la facture correspondante. En effet, la coopérative a l'obligation d'enregistrer comptablement cette dépense comme « Immobilisation ».